

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 22/06/2022

Présents : 15

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 2

Présents : Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Harmonie GONZALEZ

Votants: 17

Pour: 17

Représentés: Marie LORENTE par Francis BOUTES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Jean-Noël BADENAS, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Philippe VIDAL, Bernard COSTE

Absents:

Objet: Conventions de partenariats pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions menées dans le cadre de l'appel à candidature pour la consolidation des PAT / plan de relance

En partenariat avec les collectivités, associations et autres partenaires concernés, le Pays s'est positionné afin de répondre à l'appel à candidatures concernant la consolidation des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), porté par l'État et le Conseil régional Occitanie dans le cadre du Plan de relance et qui vise à faire de ces territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous.

Dans ce contexte, le Pays Haut Languedoc et Vignobles mène plusieurs actions qui font l'objet de conventionnement avec différents partenaires :

1 - Convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le Pays Haut Languedoc et Vignobles relative aux projets alimentaires territoriaux :

Le Pays et le Parc sont engagés dans des projets alimentaires territoriaux qui s'inscrivent dans le Programme Régional pour l'Alimentation en Occitanie et le Plan National de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Loi EGALIM). Sur les 2 territoires, une démarche globale se poursuit pour renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations avec un objectif commun « mieux produire, mieux manger ».

La présente convention a donc pour objet de préciser le partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sur le territoire commun de ces deux structures pour l'articulation et la mise en œuvre opérationnelle des deux Projets Alimentaires Territoriaux. Elle définit également les modalités de travail sur les actions des PAT coanimées par les deux structures (Cliketik.fr, Défi Foyers A Alimentation Positive/DFAAP et les jardins partagés).

2 - Convention de partenariat « Défi foyers à alimentation positive » (DFAAP) entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le CIVAM Bio 34 :

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le partenaire CIVAM Bio 34, pour la mise en œuvre d'un Défi Foyers à Alimentation Positive (DFAAP).

Le but de ce Défi est d'avancer vers une alimentation saine et équilibrée en introduisant des produits bio et locaux sans augmenter le budget des foyers participants.

3 - Convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) pour l'évaluation, la définition des perspectives et le renouvellement du projet alimentaire territorial :

Le Pays mène et accompagne depuis 2008 des actions dans le domaine alimentaire, directement ou en lien avec des partenaires, et le territoire a été reconnu PAT depuis 2019 pour 3 ans ; Dans le cadre des évolutions du dispositif de reconnaissance, nous devons aujourd'hui reconduire la labellisation mais pour 5 ans supplémentaires (niveau 2 de renouvellement). Dans ce contexte, le Pays doit faire, en concertation avec les acteurs concernés et impliqués, le bilan des actions menées, identifier les perspectives et définir les axes de travail pour 2022-2027. Pour mener ce travail, l'appui de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) est sollicité. La convention a donc pour objet de définir le cadre général et les modalités d'intervention de l'institut agro sur cette mission d'appui.

1 - Le Président prie l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le Pays Haut Languedoc et Vignobles relative aux projets alimentaires territoriaux et de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

2 -Le Président prie l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette convention de partenariat « Défi foyers à alimentation positive » (DFAAP) entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le CIVAM Bio 34 et de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

3 - Le Président prie l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) pour l'évaluation, la définition des perspectives et le renouvellement du projet alimentaire territorial et de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve les conventions entre :

1. le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le Pays Haut Languedoc et Vignobles ;
2. le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le CIVAM Bio 34 ;
3. le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;
4. autorise la Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 28 juin 2022

Le Président Jean ARCAS

